



Genay, le 20 septembre 2017

Direction générale des services

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. ROCHE, Mme GIRAUD, M. BERNALIN, Mme LAMY, M. GHANEM, Mme LAMBELIN, M. DERU, M. ALFRED, M. GRANDJEAN, Mme PIN, M. BERAUD, Mme MICHON, M. TOUZOT, Mme DEROGIS, Mme ROGER, M. ROUVIER, M. CROZE, Mme KLINGELSCMITT, M. MADER, Mme WLB, M. ROUS, M. DEVERSAILLEUX

Absents excusés ayant donné procuration : M. CHOTARD, pouvoir à M. GRANDJEAN
Mme MAGAUD, pouvoir à M. GHANEM
M. TAVERON, pouvoir à M. BERNALIN
M. HELOIRE, pouvoir à M. TOUZOT
Mme SAVIN, pouvoir à Mme LAMY
Mme MONNIER, pouvoir à M. DERU
Mme DA BOUCA, pouvoir à Mme GIRAUD

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 14 septembre 2017, sous la présidence de M. Arthur ROCHE, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h45.

Mme MICHON est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 15 juin 2017.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité ce compte rendu.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions telles que présentées en séance.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est soumis au Conseil quelques modifications à apporter au budget primitif 2017.

Dans la section des dépenses d'investissement :

				BP 2017 + DMI	DM 2	Budget après DM 2
00306 - Aménagement: Espace Henri Vicard	21	2135	411	275 113,08 €	-40 000,00 €	235 113,08 €
00406- Aménagement et travaux Ecole Cousteau	21	2135	212	153 399,23 €	10 000,00 €	163 399,23 €
00506- Aménagement et travaux Ecole Pibole	21	2128	211	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
21 - Non affecté	21	2188	020	4 199,64 €	10 000,00 €	14 199,64 €
01207- Matériel Services Techniques / Espaces verts	21	2158	823	6 906,80 €	10 000,00 €	16 906,80 €
02317 - Orphéon	20	2031	314	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Dans la section des dépenses de fonctionnement :

				BP 2017	DM 2	Budget après DM 2
022 - Dépenses imprévues	022	022	020	286 287,51 €	-50 000,00 €	236 287,51 €
011 - Charges à caractère général	011	60632	820	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
	011	60628	020	200,00 €	5 000,00 €	5 200,00 €
	011	615221	020	8 500,00 €	15 000,00 €	23 500,00 €
	011	6156	020	48 450,00 €	10 000,00 €	58 450,00 €
	011	60623	251	141 000,00 €	10 000,00 €	151 000,00 €
				BP 2017	DM 2	Budget après DM 2
022 - Dépenses imprévues	022	022	020	236 287,51 €	-50 000,00 €	186 287,51 €
012 - Charges de personnel	012	64111	020	220 000,00 €	50 000,00 €	270 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits conformément au tableau ci-contre.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES INATTENDUES »

L'association « Les inattendues » regroupe plusieurs adhérentes désireuses de combiner pratique sportive et soutien à des associations caritatives.

Pour ce faire, trois adhérentes envisagent de participer au raid « Amazones » en février 2018.

Les équipes participant à ce raid sont invitées à choisir une association qu'elles soutiendront en récoltant des fonds au cours de leur participation.

Le choix des participantes s'est porté sur l'association « La flamme de la vie », dont le but est d'accompagner les enfants malades en leur offrant des loisirs et des rêves hors des lieux traditionnels de soins.

Toutes les sommes remportées et récoltées par l'équipe des « inattendues » seront reversées directement à cette association, basée à Lyon.

De même, les actions de l'association « la flamme de la vie » seront mises en lumière par divers supports de communication.

Afin de financer leur participation à ce raid, l'équipe « les inattendues » sollicite des subventions auprès de diverses institutions et partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association « Les inattendues ».

RAPPORT DE GESTION 2016 DE LA SEMCODA

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1524-5 que les organes délibérants des communes actionnaires d'une Société d'Economie mixte soient chaque année destinataires d'un rapport écrit relatif aux activités et résultats de l'année écoulée et se prononcent sur ce rapport.

Cette présentation est réalisée par M. BERNALIN, représentant de la commune auprès de la SEMCODA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de gestion 2016 de la SEMCODA.

FONCIER/DEVELOPPEMENT DURABLE/URBANISME

ADHESION AU PLAN CLIMAT DE LA METROPOLE DE LYON

Le plan climat de la Métropole de Lyon, qui a été présenté en introduction de séance, comporte un volet partenarial qui peut être signé par tous les acteurs désirant contribuer à cette démarche, collectivités, associations, entreprises,...

La commune de GENAY a mis en place dès 2011 un agenda 21 ambitieux, et il apparaît opportun, dans le cadre de l'action communale globale menée en la matière, d'adhérer à ce plan climat.

Les conditions pour pouvoir être signataires sont les suivantes :

- Adhérer au scénario « Vision 2020 » présenté à la Conférence Energie Climat du Plan climat du Grand Lyon le 28 novembre 2011 ;
- Contribuer aux objectifs européens des 3x20 traduits dans le plan d'actions partenarial du plan climat du Grand Lyon : réduire, à échéance 2020, de 20% les rejets de CO₂, de 20% les consommations énergétiques, et consommer 20% d'énergie renouvelable;
- S'engager à renseigner chaque année les actions réalisées (échelle interne et échelle du territoire) et leur correspondance avec les actions du plan climat du Grand Lyon ;
- Participer à la conférence énergie climat et aux ateliers techniques annexes.

La Métropole s'engage en retour à :

- Valoriser les actions de la commune dans ce domaine sur l'ensemble de ses supports de communications ;
 - Faciliter les expériences sur la commune et faire bénéficier de son réseau de partenaires ;
 - Assurer un suivi annuel des émissions de CO₂ ;
- Assurer un reporting des actions menées auprès de la convention des Maires, pour donner une visibilité européenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au plan climat de la Métropole de Lyon.

INTERCOMMUNALITE

MODIFICATION DES STATUTS DU SIGERLY

Vu l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016 relatif aux statuts et aux compétences du SIGERLY ;

Vu les délibérations des communes prises au cours de l'année 2017 de Chaponost, Décines et Ternay sollicitant leur adhésion à la compétence à la carte « Eclairage public » ;

Conformément à l'article 5-2 des statuts du SIGERLY, une commune adhérente peut décider de transférer une nouvelle compétence. Ainsi, notamment pour des raisons de mutualisation et de bonne gestion à la fois sur le plan technique, administratif ou financier les communes de Chaponost, Décines et Ternay ont décidé par délibération de transférer leur compétence « Eclairage public » au SIGERLY.

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat Elle a pour objet de modifier la liste des membres adhérents à la compétence « à la carte » Eclairage public à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est proposé de modifier ainsi l'article 1 des statuts en vigueur, en intégrant ces trois communes.

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par cette modification sera déterminé dans un deuxième temps, conjointement, par les communes de Chaponost, Décines, Ternay et le SIGERLY.

Toutes les communes adhérentes au Sigerly sont consultées quant à cette modification, qui sera votée, après avis des communes en séance plénière du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette modification des statuts du SIGERLY.

SORTIE DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE

La commune de GENAY est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du canton de Trevoux et de ses environs depuis un arrêté préfectoral du 29 septembre 1981.

Ce syndicat compte désormais 16 communes et s'occupe de l'entretien relatif aux cours d'eaux du Formans, du Morbier, du Marmond et du Grand Rieu. La commune est concernée uniquement au titre de ce dernier.



En 2014, la commune de GENAY avait sollicité sa sortie du syndicat, compte tenu entre autres du transfert à venir des compétences relatives à « la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI), aux intercommunalités.

Ce transfert avait été repoussé à 2018, et le syndicat avait refusé la sortie de la commune, comme le Code Général des Collectivités Territoriales lui en donne la possibilité.

Depuis, des discussions ont eu lieu entre le syndicat, et les diverses intercommunalités dont sont membres les communes dudit syndicat : Métropole de Lyon, Agglomération de Villefranche sur Saône, Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), en vue d'une réorganisation complète de la gestion des compétences actuellement exercées par le syndicat.

Il est aujourd'hui proposé à la commune de solliciter une nouvelle fois sa sortie du SIAH à la date du 31 décembre 2017. Il en est de même pour la commune membre de l'agglomération de Villefranche sur Saône. Les communes du syndicat restantes pourront ainsi s'organiser en lien avec leur communauté de communes (CCDSV).

Quant à la commune de GENAY, la Métropole se substituera bien à elle sur cette compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du SIAH le retrait de la commune compte tenu de la situation susmentionnée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document en ce sens.

DIVERS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JEAN RENOIR

Le collège Jean Renoir organise un échange entre ses collégiens et des jeunes d'un lycée d'Olomouc, en République Tchèque. Parmi les trente élèves de la classe de 3^{ème} qui participeront à cet échange, se trouvent 8 Ganathains.

Afin de finaliser le budget nécessaire à cet échange, le collège sollicite une subvention exceptionnelle.

Il est proposé d'accorder une subvention de 400 euros, correspondant à 50 euros par collégien ganathain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 400€ au collège Jean Renoir.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil que le tableau des effectifs doit être modifié.

En effet, au 1^{er} novembre, un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe prend sa retraite. Il sera remplacé par un adjoint administratif, qui sera recruté d'ici-là.

Il est donc nécessaire de procéder à des créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'adjoint administratif au 1^{er} novembre 2017 ;
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à la même date ;
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs comme énoncées ci-dessus ;
- **INSCRIT** au chapitre 012 les crédits nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- M. BERNALIN informe le Conseil Municipal du programme des journées du Patrimoine.
- Mme GIRAUD rappelle l'opération « chemins propres à venir le 23 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Arthur ROCHE

